



## CESER Bourgogne Franche-Comté Séance plénière du 17 Octobre 2023

### Rapport 4-1 de l'exécutif régional : Convention TER –Résiliation de la convention 2018-2015 .Adoption de la nouvelle Convention 2023-2032

#### Déclaration de Guy Zima au nom de la CGT

Nous l'avons dit en juin dernier quand la nouvelle stratégie de la Région nous fut dévoilée, l'ouverture à la concurrence n'est ni utile, ni nécessaire, ni obligatoire à date, pas plus qu'elle ne l'était en janvier 2022 pour le plan rail 2026.

Les risques ont été pointés tant pour les usagers, le service assuré et les personnels qui assurent ce service, et je pourrais m'étendre sur des pages sur ces sujets mais je vais nous éviter les redites et vous renvoie donc à l'appréciation portée en juin par la CGT sur les avis sur les rapports 4.4 et 4.5 de l'exécutif.

Je veux aussi rappeler que les propositions des organisations syndicales ne sont pas catégorielles, comme d'aucun voudrait les y réduire, mais visent globalement un meilleur service possible pour l'utilisateur, assuré par une entreprise publique intégrée dont c'est la raison d'être.

Les organisations de la production, la sectorisation des moyens matériels et humains issus des choix de cette convention sont contraires à un fonctionnement harmonieux possible par la mutualisation. La présentation de l'allotissement nous conforte dans notre analyse qu'il sera difficile à minima de tenir les objectifs de qualité de service, de ponctualité avec ces contraintes, ces cloisonnements et cette inadéquation de moyens.

Cette convention continue d'acter la **baisse de présence humaine dans les trains et les gares**. Cela se traduit par la baisse programmée du nombre d'heures de vente au guichet. La dématérialisation accélérée de ces dernières années, s'accompagne de l'interdiction de monter dans un train sans titre de transport. Alors que les guichets sont fermés, que les distributeurs, quand ils existent, sont souvent en panne et que toute la population n'est pas équipée et maîtrise le numérique sur smartphone, c'est donc bien le droit au transport et l'égalité de traitement, pilier du service public, qui sont remis en cause.

La productivité sera donc un marqueur de cette convention, accélérée par cette ouverture à la concurrence. Pour la seule année 2022, ce sont 77 emplois qui ont été supprimés ; il ne faut pas être grand clerc pour imaginer la suite.

Nous partageons la demande portée par le collège 2 de retrait des articles concernant l'ouverture à la concurrence pour atterrir sur une convention de long terme avec l'opérateur historique.

Notre responsabilité collective est historiquement grande sur cet avis et sur ce rapport et la CGT prendra la sienne.

Nous considérons que l'avis de la Commission ne peut se contenter de pointer des risques et des points d'attention et qu'il est à ce titre, insuffisant pour répondre aux enjeux débattus ce jour. Nous ne le validerons pas en l'état à regret, pas plus que le rapport présenté mais celui-ci sans regrets.